



Naturschutzsyndikat SICONA
12, Rue de Capellen
L-8393 Olm

N/Réf. : 2026-000305

V/Réf. : Ansiedlung_Gelbbauchunke

Réf. MyGuichet : 2025-A273-A646

Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ci-après la « loi modifiée du 18 juillet 2018 » et ses règlements d'exécution modifiés du 1^{er} août 2018 ;

Considérant la demande et les annexes du 3 février 2026, versées par le « Naturschutzsyndikat SICONA », aux fins d'obtenir l'autorisation pour le prélèvement, le transport, l'élevage et la réintroduction du sonneur à ventre jaune, sur des fonds inscrits au cadastre des communes de Dalheim, Feulen, Koerich, Mamer, Lorentzweiler et Mondercange, sections B de Dalheim, A de Niederfeulen, B d'Oberfeulen, C de Goetzingen, C de Bofferdange et Helmdange, B de Mamer-Sud et E de Bergem, sous les numéros 1337/1179, 1183/1843, 1107/2741, 58/2458, 2524/0, 772/0 et 2373/5807 ;

Considérant l'article 21 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 ;

Considérant la convention n° 003/2022 « Restauration de mares et de zones humides dans le sud-ouest et le centre du Grand-Duché de Luxembourg »,

Arrête :

Conditions

- Article 1.-** L'autorisation sollicitée pour le prélèvement, le transport, l'élevage et la réintroduction du sonneur à ventre jaune en vertu de la législation relative à la protection de la nature et des ressources naturelles est accordée sous réserve des conditions reprises aux articles subséquents.
- Article 2.-** Les activités ne nuisent pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces protégées ni de leurs habitats.
- Article 3.-** Les activités sont effectuées par les personnes mentionnées dans la liste soumise et annexée à la présente. Il est loisible de se faire assister par des personnes compétentes en la matière. Les standards sont respectés.

- Article 4.-** Les activités sont effectuées selon les protocoles décrits dans la demande.
- Article 5.-** Les sites sur lesquels se déroulent les activités ne sont pas dégradés.
- Article 6.-** Toutes les précautions et une bonne pratique d'hygiène sont prises afin de ne pas transmettre des agents pathogènes aux animaux ou entre les individus.
- Article 7.-** Le prélèvement de spécimens se limite au nécessaire.
- Article 8.-** Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution modifié du 1^{er} août 2018 n'est réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
- Article 9.-** Les animaux sont ménagés le plus possible lors des manipulations, dans le respect de la loi du 27 juin 2018 sur la protection des animaux, et relâchés au terme des manipulations et en proximité immédiate du lieu de capture.
- Article 10.-** Tous les individus d'espèces animales ou végétales indigènes prélevés ou capturés autres que ceux visés par la présente demande, sont relâchés immédiatement après la réalisation des manipulations et en proximité immédiate du lieu de capture.
- Article 11.-** Un rapport sur le nombre de spécimens traités est remis au Service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts au plus tard dans les 3 mois qui suivent la période couverte par la présente autorisation. Il en est de même pour les résultats des recherches et toute publication à caractère scientifique issus de ces travaux.
- Article 12.-** Les données relatives aux individus/populations manipulés sont à encoder dans la base de données du Musée National d'Histoire Naturelle Luxembourg (<https://data.mnhn.lu/>).
- Article 13.-** Les données relatives aux espèces animales en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sont à transmettre annuellement au Service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts au plus tard le 1^{er} juillet de l'année suivant la délivrance de la présente.
- Article 14.-** Les préposés de la nature et des forêts (Triage de Sanem, tél : 247-56785, Triage de Steinfort, tél : 621 202 140, Triage de Mamer, tél : 621 202 185, Triage de Dalheim, tél : 621 202 143, Triage de Grosbous, tél : 621 202 118 et Triage de Lorentzweiler, tél : 621 202 139) sont informés avant le début des activités.

Informations

La présente est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60 (2) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, l'autorisation est à afficher aux abords du chantier.

Recours

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être introduit devant le Tribunal administratif. Il doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le Tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être déposée auprès du Médiateur – Ombudsman. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Transmission

Conformément à l'article 60 (2) de la loi modifiée du 18 juillet 2018, une copie de la présente est adressée à l'administration communale territorialement compétente.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Antragstellende Person

Nom et Prénom	Profession	Titre et domaine académique	Adresse	Téléphone	Mail
Dr SCHNEIDER Simone	Attaché à la direction, Département scientifique SICONA	Dr.rer.nat.	12, rue de Capellen L-8393 Olm	(+352) 26 30 36 33	simone.schneider@siconal.lu

Beauftragte Personen

Nom et Prénom	Profession	Titre et domaine académique	Adresse	Téléphone	Mail
GLESENER Liza	Département scientifique SICONA	M.Sc. Biological Photography and Imaging	12, rue de Capellen L-8393 Olm	(+352) 26 30 36 28	liza.glesener@siconal.lu
GRÄSER Philipp	Département scientifique SICONA	Diplom-Umweltwissenschaftler	12, rue de Capellen L-8393 Olm	(+352) 26 30 36 64	philipp.graeser@siconal.lu
PIERLOT Neal	Département scientifique SICONA	Technicien de l'environnement naturel	12, rue de Capellen L-8393 Olm	(+352) 621 722 124	neal.pierlot@siconal.lu
SAUR Linda	Département scientifique SICONA	Technicienne de l'environnement naturel	12, rue de Capellen L-8393 Olm	(+352) 26 30 36 74	linda.tagliero@siconal.lu
SCHAUL Fanny	Département scientifique SICONA	Technicienne de l'environnement naturel	12, rue de Capellen L-8393 Olm	(+352) 26 30 36 37	fanny.schaul@siconal.lu
DIEDERICH Michel	Département planification SICONA	Technicien de l'environnement naturel	12, rue de Capellen L-8393 Olm	(+352) 26 30 36 46	michel.diederich@siconal.lu
DOSSING Anne	Département planification SICONA	Technicienne de l'environnement naturel	12, rue de Capellen L-8393 Olm	(+352) 26 30 36 88	anne.dossing@siconal.lu
FRANK Vic	Département planification SICONA	Technicien de l'environnement naturel	12, rue de Capellen L-8393 Olm	(+352) 26 30 30 45	vic.frank@siconal.lu
KRETZ Sam	Département planification SICONA	Technicien de l'environnement naturel	12, rue de Capellen L-8393 Olm	(+352) 26 30 36 48	sam.kretz@siconal.lu
LANG Mara	Département planification SICONA	Technicienne de l'environnement naturel	12, rue de Capellen L-8393 Olm	(+352) 26 30 36 39	mara.lang@siconal.lu
SCHAACK Yves	Département planification SICONA	M.Sc. Biologie	12, rue de Capellen L-8393 Olm	(+352) 26 30 36 32	yves.schaack@siconal.lu